

Côté technique :

NOEMIE : la Norme Ouverte d'Echanges entre le régime d'Assurance Maladie et les Intervenants extérieurs

La norme NOEMIE se présente sous la forme d'un catalogue national de structure de fichier. Chaque structure est appelée référence et identifiée par un numéro.

Les Modalités de télétransmission

Vous pouvez utiliser en fonction des volumes transmis deux protocoles de télétransmission :

- **PESIT/HORS SIT pour les gros volumes.** Le protocole PESIT/HORS SIT est disponible auprès du Groupement des Systèmes Interbancaires de compensation, Washington Plaza, 75 408 Paris Cedex 08 ;
- **XMODEM CNAMTS pour volume faible ou moyen.** Ce protocole doit avoir reçu la certification d'un organisme désigné par la Caisse nationale d'Assurance Maladie des travailleurs salariés. La liste des sociétés informatiques ayant obtenu l'agrément est accessible sur le site du Centre National de Dépôt et d'Agrément : www.cnda-vitale.org, rubrique « autres domaines ».

Employeurs

l'Assurance Maladie et vous

Simplifier votre comptabilité !

Pratiquer les échanges informatiques
avec l'Assurance Maladie



Pour vous faciliter l'Assurance Maladie



Vous maintenez le salaire de vos salariés par subrogation et demandez **que les indemnités journalières vous soient versées directement ?**

NOEMIE Employeur (Norme Ouverte d'Echanges entre le régime d'Assurance Maladie et les Intervenants extérieurs), est une norme nationale d'échanges d'informations développée par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie. Elle vous permet un **retour d'information immédiat** sur les paiements des organismes d'Assurance Maladie. Vous avez ainsi connaissance des indemnités journalières maladie, maternité ou accident du travail qui vous sont versées en cas de subrogation **sans attendre le bordereau papier**.



NOEMIE : **comment ça marche ?**

Tout échange informatique de données depuis un organisme d'Assurance Maladie vers vos comptes s'intègre dans la **norme d'échange NOEMIE**. Cette norme permet de véhiculer :

- le retour des prestations en espèces (indemnités journalières) ;
- les mouvements financiers accompagnant ces prestations pour un redressement éventuel (ajustement ou retenue).

Les informations vous sont fournies selon la **périodicité que vous souhaitez : journalière, hebdomadaire, mensuelle etc.**

Les **pré requis**

Vos services, ou votre prestataire de service informatique, doivent disposer des moyens informatiques nécessaires à l'exploitation des informations fournies par télétransmission.

La pratique de ces échanges nécessite en effet un développement spécifique pour l'interfacer avec votre logiciel comptable. Le produit est donc plus adapté aux gros employeurs ou aux cabinets comptables. De plus, une déclaration à la Commission Nationale Informatique et Liberté est nécessaire.

>> 3 avantages pour vous simplifier l'Assurance Maladie

- liaison avec votre logiciel de comptabilité
- information plus rapide et plus lisible
- périodicité de votre choix

Aller **plus loin ?**

Pour plus d'informations, obtenir le cahier des charges et un contrat de partenariat précisant les modalités d'échange d'informations, contactez :

Roland Gacon

Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte-d'Or
8 rue Docteur Maret
21 045 Dijon Cedex

Téléphone : 03 80 59 37 60